

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par
M. Matras

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« territorialement compétents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle